

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-061

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE BARREE

POUR TRAVAUX

« RUE DU GRAVIER DU BAC »

A COMPTER DU 03 AVRIL 2023 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande présentée par de l'entreprise **VEOLIA EAU le 13 mars 2023**, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de pose de canalisation

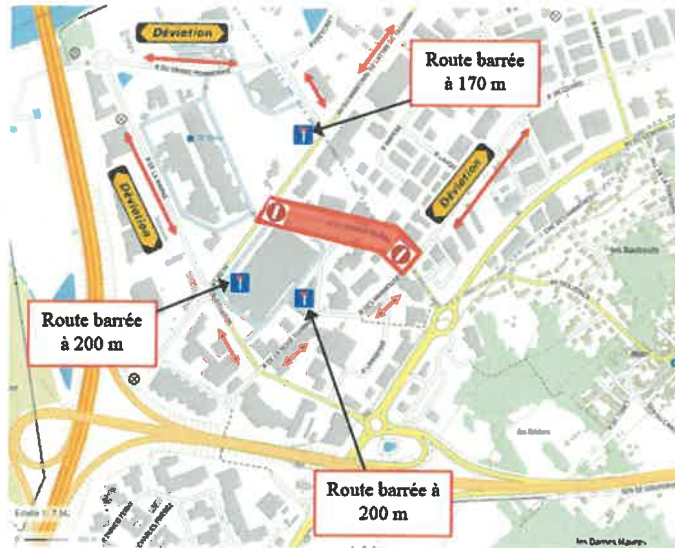
Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie seul un **accès aux entreprises sera maintenu**

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis,

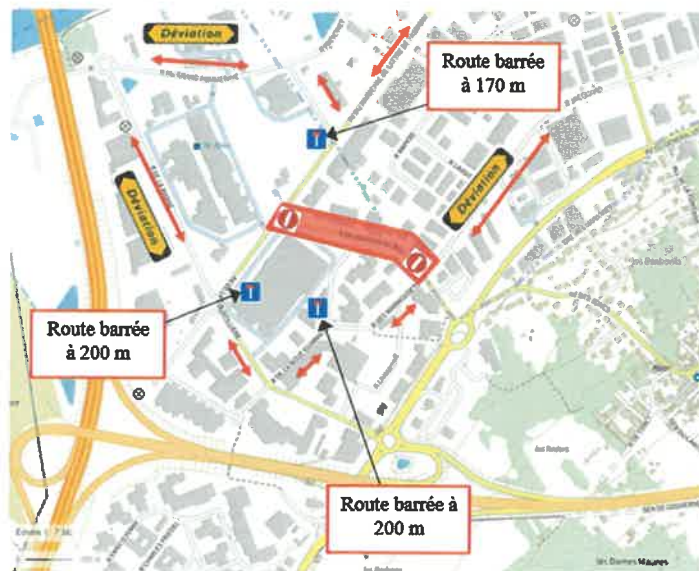
ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **03 avril 2023 jusqu'à fin des travaux**, l'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à intervenir, rue du gravier du Bac - 77400 Saint Thibault des Vignes, afin d'effectuer des travaux de « pose de canalisation » - la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place comme suit (plan ci-joint) seul **un accès aux entreprises sera maintenu**

Phase 1 : Circulation pendant les travaux de pose du tronçon principal



Phase 2 : Circulation pendant la phase de pose au niveaux des carrefours



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

- La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise VEOLIA EAU 19 RUE CHARLES MICHELS 77400 LAGNY SUR MARNE**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 4 : Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire,
Sinclair VOURIOT.

